

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 21 10 2025

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2025

Sommaire

DDETS / Pôle Hébergement, Logement, Veille Sociale

72-2025-10-08-00004 - Arrête portant MODIFICATION de la composition de la commission de médiation 2024 2026 (2 pages)

Page 3

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-10-08-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de la Sarthe (2 pages)

Page 6

DDETS

72-2025-10-08-00004

Arrete portant MODIFICATION de la
composition de la commission de médiation
2024 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 08 octobre 2025

portant modification de la composition de la commission de médiation de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'article R.441-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation codifiant le décret n° 2017-834 ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'article L.441.23 du code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République le 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Jallet Sébastien en tant que Préfet de la Sarthe ;

Vu la désignation du Conseil départemental en date du 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2023 relatif à la composition de la commission de médiation pour la période 2024-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

ARRÊTE

Article 1 : la composition de la commission définie par l'arrêté du 20 décembre 2023 est modifié comme suit :

Organismes représentés	Nombre	Titulaires	Suppléant(e)	Suppléant(e)
ÉTAT	3	Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités Jean-Michel LOUYER	Monsieur le Directeur Adjoint Thierry GENTES	
		David ALLAIN Chef du Pôle Hébergement Logement DDETS - PHL	Maïwenn LUCAS Adjointe au Chef de Pôle DDETS - PHL	Chrystèle LECHAUX- LE MELLAT Responsable de l'unité habitat et environnement intérieur ARS
		Johan SOULAS Chef du Service Habitat Ville – Construction SHVC - DDT	Isabelle ALLAIN Cheffe d'Unité Habitat Privé – SHVC - DDT	Gilles LAUDIER SHVC - DDT
Organismes bailleurs sociaux	1	Madame JOLIVET-MARIE Katia Chargeée de mission – attributions spécifiques OPH Le Mans Métropole Habitat	Bérangère CHOLLET Responsable de la Gestion locative sociale PODELIA	Tessa COËFFE Directrice d'Agence CDC HABITAT
Association et organisme dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	2	Adélaïde LEMEUNIER – PEAN Association TARMAC	Benoît ROUSSEAU Association Montjoie	Fabien DUBUIS Association Montjoie

Article 2 – le reste est sans changement.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2025-10-08-00005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de la Sarthe

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

PCRP de la Sarthe
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE CONTRÔLE REVENUS-PATRIMOINE DE LA SARTHE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine de la Sarthe

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	COBAT	Isabelle
Monsieur	GRAVIER	Denis
Madame	JONQUEUR	Edith
Madame	MOREAU	Stéphanie
Monsieur	ROLLAND	Stéphane

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame	BIGOT	Evelyne
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Madame	DUCHESNE	Natacha
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank
Madame	VAUCELLE	Carole

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	ALBERIC	Yvon
Madame	BOUSSARD	Valérie
Madame	COBAT	Isabelle
Monsieur	GRAVIER	Denis
Madame	JONQUEUR	Edith
Madame	MOREAU	Stéphanie
Monsieur	ROLLAND	Stéphane
Madame	BIGOT	Evelyne
Monsieur	CHARLES	Régis
Madame	DAUNAY	Sandrine
Madame	DUCHESNE	Natacha
Monsieur	LEBOSSÉ	Bertrand
Madame	PERROTEL	Nadine
Madame	REZÉ	Stéphanie
Monsieur	ROULLIER	Frank
Madame	VAUCELLE	Carole

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A LE MANS, le 8 octobre 2025
Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine,

Jean-Claude SAMOUILHAN

Signé

Inspecteur principal des Finances publiques